



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 17 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

OBJET : 2015 – 37 MOTION DE SOUTIEN AUX PROFESSIONS REGLEMENTEES VISEES PAR LE
PROJET DE LA LOI MACRON

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 10 février 2015, s'est réuni le mardi 17 février 2015 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patricia ROBIN, Jonathan TURRILLO, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Alexandra ARDISSON, Chems SALLAH, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Jean-Marc DEGIOANNI, Franck BARBEY, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Alexandra ARDISSON (prend part aux délibérations N°01 à 14)

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Philippe WESTRELIN
- Madame Valérie DAVID
- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Aline BOURDAIRE
- Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL
- Madame Mireille BANCEL

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Monsieur Philippe WESTRELIN à Monsieur Jonathan TURRILLO
- Madame Valérie DAVID à Madame Marguerite VIALE
- Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur Pascal PELLEGRINO
- Madame Aline BOURDAIRE à Madame Annie OGGERO MAIRE
- Madame Alexandra ARDISSON à Madame Muriel CHABERT
- Monsieur Philippe Emmanuel DE FONTMICHEL à Madame Myriam LAZREUG
- Madame Mireille BANCEL à Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

Chems SALLAH est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

DU 17 FEVRIER 2015

**MOTION DE SOUTIEN PROFESSIONS REGLEMENTEES VISEES PAR LE PROJET
DE LA LOI « MACRON »**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente motion a pour objet de solliciter le Gouvernement pour suspendre l'examen du projet de loi sur « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », en ce qui concerne les professions réglementées, et d'engager une concertation non seulement avec les professions et institutions concernées, mais également avec les pouvoirs publics locaux, et de mener une étude mesurant les impacts économiques et sociaux avant toute réforme de ces professions réglementées.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Cabinet	SANS INCIDENCE BUDGETAIRE	

Monsieur le Maire expose :

Considérant la directive européenne 2005/36/CE qui définit une « profession réglementée » comme « une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées » ;

Considérant les projets de loi Macron sur « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » ;

Considérant que ce projet du Ministre de l'Economie est basé sur les conclusions du rapport n° 2012 M57 03 de l'Inspection Générale des Finances ;

Considérant que ce projet vise 37 professions réglementées, notamment les professions du droit (avocat, notaire, huissier...), mais aussi pharmacien, médecin, chirurgien-dentiste, vétérinaire, infirmier... ;

Considérant que ce projet n'a pas été précédé de l'étude d'impact exigée par l'article 8 de la loi organique N° 2009-408 du 15 avril 2009 ;

Considérant le poids économique, social et sociologique des professions réglementées qui ont représenté en 2010 un chiffre d'affaires de 235,8 Md€ et une valeur ajoutée de 123,8 Md€ soit 6,4% du PIB ;

Considérant que ces 37 professions emploient 1,1 million de salariés ;

Considérant que les réglementations des professions concernées ont contribué à mettre en œuvre les objectifs d'intérêt général et d'efficacité économique ;

Considérant que la libéralisation desdites professions ne permettra pas de rendre aux Français du pouvoir d'achat mais à stigmatiser des professionnels qui contribuent à la vitalité économique ;

Considérant que ce projet de loi va entraîner une diminution inévitable d'activité et conduire à des licenciements importants dans les entreprises artisanales, cabinets, études...;

Considérant que ce projet de loi va conduire à la disparition des professionnels libéraux, qui deviendront pour beaucoup des salariés de grands groupes nationaux ou internationaux ;

Considérant le coût de l'indemnisation que l'Etat aura à payer aux professionnels libéraux pour indemniser cette déréglementation;

Considérant pour les pharmaciens, que le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens indique que le médicament n'est pas un produit comme les autres, et que dès lors, pour la sécurité des patients il ne doit pas être vendu en supermarché. De même, il précise que le projet de libéraliser le capital des pharmacies dans le but de créer des chaînes de pharmacies, créera de fait des zones de déserts médicaux puisque les chaînes n'iront s'installer que dans les espaces les plus rentables au détriment des Français;

Considérant pour les avocats, que le Conseil national des barreaux exige que des études sérieuses et circonstanciées soient mises en œuvre pour évaluer les impacts économiques, géographiques et sociaux des mesures envisagées, ayant lui-même proposé des aménagements non pris en compte ;

Considérant que ce projet remet en cause les principes essentiels qui gouvernent la profession d'avocat dans l'intérêt du justiciable, notamment l'indépendance qui garantit une défense démocratique pour tous, ainsi que le secret professionnel condition indispensable pour établir la confiance entre le client et l'avocat ;

Considérant que pour les notaires, le Conseil supérieur du notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

Considérant qu'une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Considérant ainsi que les dispositions actuelles du projet de loi empêchera la profession de participer aux services publics qu'elle assume, et de contribuer à la construction d'une croissance durable ;

Considérant que pour les huissiers, la Chambre nationale des huissiers de justice souhaite que l'indépendance des huissiers de justice, leur présence aux côtés de tous les citoyens dans tous les territoires et l'égal accès à la justice pour tous soient préservés;

Considérant, en conséquence, que ce projet de loi supprimera la garantie d'un service sécurisé et de qualité rendu aujourd'hui par tous ces professionnels;

C'est pourquoi, la présente motion a pour objet de soutenir les professions règlementées telles qu'elles existent aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de s'élever contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'il juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril des professions qui donnent toute satisfaction, qui remplissent leur mission de service public et qui ont prouvé leur efficacité dans le passé.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie dans sa séance du 28 janvier 2015,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie dans sa séance du 28 janvier 2015,

La commission vivre ensemble ayant été saisie dans sa séance du 29 janvier 2015,

La commission qualité de vie ayant été saisie dans sa séance du 29 janvier 2015,

Je vous demande de bien vouloir adopter la présente motion visant à solliciter le Gouvernement pour :

- **SUSPENDRE** l'examen du projet de loi sur « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », en ce qui concerne les professions réglementées,
- **ENGAGER** une concertation non seulement avec les professions et institutions concernées, mais également avec les pouvoirs publics locaux, et de mener une étude mesurant les impacts économiques et sociaux avant toute réforme de ces professions règlementées
- **PRENDRE EN COMPTE** les intérêts des citoyens dans leurs rapports avec les professions réglementées ;

Monsieur EUZIERE, Madame LAZREUG (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI, Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.